

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 28 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DDCT 27** Approbation du règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris.

**Mme Pauline VÉRON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2511-2, L.2511-13 et L.2511-21 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du comité technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires en date du 3 mars 2017 ;

Vu la saisine du Conseil du 1er arrondissement, en date du 7 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris annexé à la présente délibération. Ce règlement intérieur entrera en vigueur au 1er janvier 2018.

Article 2 : Les commissions mixtes mentionnées à l'article L.2511-21 du Code général des collectivités territoriales définissent, dans le règlement intérieur mentionné à l'article 1, les conditions générales d'admission et d'utilisation des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris inscrites à l'inventaire des équipements de proximité de l'arrondissement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**